

Charte d'usage des services numériques au lycée René Descartes

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique pédagogique, d'Internet et des outils nomades pour les usagers dans le cadre des activités du lycée. Elle s'appuie sur les lois en vigueur. L'utilisation des moyens informatiques au lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Il existe également une charte pour l'accès à l'ENT (Environnement numérique de travail) disponible sur ent.auvergnerhonealpes.fr

A. CHARTE D'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à tout élève autorisé à utiliser le réseau pédagogique du lycée.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session puis en éteignant le poste si aucun autre utilisateur ne souhaite l'utiliser. S'il ne se déconnecte pas, l'accès au réseau à partir de son compte par une personne malveillante est possible et reste de sa responsabilité. L'utilisateur prévient son professeur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation du compte informatique qui en est faite.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences: de masquer sa véritable identité, de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire des données ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.), d'installer des logiciels ou d'en faire une copie, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, de perturber ou d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son professeur de toute anomalie constatée. L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (la capacité du répertoire personnel de l'élève est limitée). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau. L'élève s'engage à n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui en a été donnée. Il ne peut utiliser un support d'enregistrement externe que s'il y a été autorisé par un adulte. Le support utilisé devra avoir été vérifié et être exempt de tout virus.

B. CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet est soumise au respect des règles suivantes :

1. L'usage d'Internet est réservé aux travaux directement liés à la scolarité.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs est interdit. Toute consultation doit se faire sur autorisation d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une vérification et une surveillance des sites consultés.
3. L'intégrité des sites visités doit être respectée.
4. Il est possible de télécharger des données dans son répertoire personnel dans le respect de la loi, en particulier du code de la propriété intellectuelle. Les téléchargements doivent être en lien avec une activité pédagogique.
5. Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, pédophile ou pornographique, incitant à la haine, aux crimes et délits, et à caractère commercial.

C. UTILISATION DES OUTILS NOMADES

Les outils nomades (smartphone, tablette, ordinateur portable) personnels des élèves ou des personnels du lycée peuvent être utilisés dans le cadre strict d'une activité pédagogique.

L'utilisation se fait sur invitation du professeur, et ne peut être imposée à l'élève, qui reste libre de choisir ou non d'utiliser son propre matériel.

L'utilisation d'un outil nomade se fait aux risques exclusifs de son propriétaire : en aucun cas le professeur ou l'établissement ne pourraient être tenus responsables de la dégradation dudit matériel.

D. ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. L'établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (art 43-8 de la loi de 1986 modifié par la loi du 01/082000). Il s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 43-9 de la loi du 30/09/1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

L'établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes raisons techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'élève que pour tout tiers. L'établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les élèves informés lorsque surviennent ces interruptions.

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 31/01/17; adoptée le 14/05/18 en réponse à la mise en œuvre du RGPD (loi relative à la protection des données).

Les usagers des ressources numériques de l'établissement disposent d'un droit à l'oubli numérique :

- chacun peut demander le retrait d'une publication dont il est l'auteur, d'une photo ou une vidéo où il apparaît, ou de la mention de son identité ;
- les productions des membres de la communauté scolaire publiées sur les sites internet du lycée sont anonymées ou supprimées passé un délai de 3 ans maximum.

L'utilisateur qui enfreindrait la présente charte, s'expose à l'interdiction de l'accès aux ressources informatiques pour toute ou partie de sa scolarité, aux sanctions prévues par le Règlement Intérieur de l'établissement ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.